

Olnet machine pdr ed

Poudre de lavage en machine Eau très dure.

Poudre spécialement conçue pour le lavage de la vaisselle en machine industrielle et ménagère ou semi-ménagère utilisant de l'eau dure (TH > à 20).
L'utilisation régulière permet d'éliminer le phénomène de grisaillement de la vaisselle.
Formule sans EDTA, sans NTA, sans phosphate, sans chlore.

Mode d'emploi

Remplir le compartiment de poudre pour les machines ménagères.
Utiliser de 1 à 3 grammes de produit par litre d'eau pour les machines industrielles.

Conditionnements

- Emballage : seau de 10 Kg.

Données techniques

- Aspect : poudre blanche
- pH : à 1% : 11,6 - 12,6

Précautions

Éviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Ne pas utiliser avec des produits acides.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Sécurité selon FDS

Corrosion cutanée, Catégorie 1B.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Toxicité pour certains organes cibles, Catégorie 3.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3.

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au 05.55.27.65.27 pour le personnel médical.

Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)

Conforme à l'arrêté du 19/12/13 relatif au nettoyage du matériel pouvant se trouver au contact de denrées alimentaires.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

09-01-2018 Ind. 11



* Sans Valeur Limitée d'Exposition Réglementaire.

